



Commune d'HABARCO

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT,

Etaient absents excusés : Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 12 AOUT 2024

I° APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 5 juin 2024 est adopté.

II° DELIBERATIONS :

- **REMBOURSEMENT EDF**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du versement de EDF d'une somme de 20.64 €, pour le remboursement d'un trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement.

- **REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du versement des Assurances Mutuelles de Picardie d'une somme de 1499.22 €, pour le remboursement des frais de réparation suite à un dégât rue de Filescamps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement.

- **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'absence de M Pommart pour cause d'arrêt maladie et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un remplaçant jusqu'à son retour.

Après délibération, le conseil autorise la procédure de recrutement

- **CONTRAT DE TRAVAIL**

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de remplacement d'agent technique à temps complet pour assurer l'entretien du village jusqu'au retour de l'agent titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce recrutement

- **AUTORISATION SIGNATURE DES CONVENTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX SUR CONDUITES D'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical des Vallées du Gy et de la Scarpe du 13 juin 2024 concernant les travaux d'extension de conduite d'eau potable nécessaires à l'urbanisation demandés par les communes et à la charge de celles-ci.

Il précise à l'assemblée qu'en plus d'un devis, une convention déterminant les modalités d'exécution et de financement devra être signée entre la commune et le Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à signer les conventions concernant les travaux d'extension ou de déplacement des conduites d'eau demandés par la commune.

- **CREATION D'UN COMITE DES FETES**

En septembre 2023 était demandé une clarification de répartition des évènements communaux, puis la mairie a repris l'organisation des manifestations communales.

Dans un souci d'autonomie financière et morale, la Trésorerie propose de créer une régie ou un comité des fêtes en lien direct avec le conseil municipal pour organiser ou participer à certains évènements de la commune : Monsieur le maire donne lecture des statuts retenus pour un comité des fêtes.

En particulier, l'article 13 prévoit que le bureau est nommé pour 3 ans, et est composé au minimum de :

- un Président, élu du conseil municipal (sauf maire et adjoints)
- un Secrétaire
- un Trésorier

Des suppléants à ces postes peuvent être mis en place en respectant 50 % des élus du conseil municipal.

Sur proposition des membres fondateurs, sont désignés :

- Christine Chabé
- Sébastien Beugin
- Muriel Momeux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 5500 € a été inscrit au budget primitif au compte 65748 : *Subventions aux associations*.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à octroyer au comité des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création d'un comité des fêtes (4 voix contre, 9 voix pour) comme indiqué et décide d'octroyer une subvention pour 2024, comme suit :

Comité des fêtes d'Habarcq : 2000€

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

- **VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget sont inexistantes afin de régler l'insertion d'appel d'offre dans la Gazette

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de modifier le budget primitif comme suit :

D – 2151 : Réseaux de voirie : - 1000 €

D – 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion : + 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ces virements de crédits et donne pouvoir au maire pour qu'ils soient effectués sur l'exercice 2024.

- **ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des échanges avec la famille Crépin au sujet de l'éventuel achat de la parcelle AA74, nommée usuellement « l'ancien cimetière ».

La parcelle concernée a été classée Ua , (Secteur de la zone urbaine a vocation mixte correspondant au centre ancien de la commune) dans le PLU intercommunal.

La parcelle, d'une superficie de 884 m² est proposée au tarif ferme de 15 000€.

Le maire propose d'acquiescer amiablement cette parcelle auprès de la famille Crépin.

Après en avoir délibéré, le conseil unanime, donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AA74 moyennant un prix de 15000€ et rédiger une lettre d'engagement notarié concernant les modalités (fermeture d'une ouverture en grès et pierres, pose d'une grille métallique, utilisation du chemin ponctuellement pour des travaux sur la parcelle AA74 et réfection de l'église...)

Donne pouvoir au maire pour signer tous les actes référant à ce dossier.

III° INFORMATIONS

- Point sur l'organisation de la ducasse
- Avancée restructuration cimetière
- Informations travaux en cours
- Informations club de judo

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance

le Maire